



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aéroport de Notre-Dame-des-Landes

Question écrite n° 18876

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes en Loire-Atlantique. Il lui demande si le Gouvernement peut préciser et conditionner la réalité de ce projet à la mise en oeuvre d'une desserte par rail de l'aéroport, s'inscrivant dans l'étoile ferroviaire de l'agglomération nantaise.

Texte de la réponse

L'attractivité du futur aéroport du Grand-Ouest sera renforcée par la qualité de ses dessertes en transports collectifs, ce qui nécessite leur prise en compte le plus en amont possible. Cette question, longuement abordée lors de l'enquête préalable à la déclaration d'enquête publique, fait l'objet d'une recommandation de la commission d'enquête. Il est ainsi fait référence au projet de desserte en site propre qui doit être mis en oeuvre dès l'ouverture du nouvel aéroport. Dans ce cadre, le Gouvernement souhaite accélérer le projet de desserte par tram-train engagé dans le contrat de projets de la région Pays de la Loire 2007-2013. Ce contrat a d'ores et déjà réservé une enveloppe de 10 millions d'euros pour préciser les conditions de desserte de l'aéroport par transport collectif en site propre et engager les acquisitions foncières et les premiers travaux nécessaires. En parallèle, des travaux importants sont également inscrits, à hauteur de 143 millions d'euros, pour la réouverture au trafic de voyageurs de la liaison Nantes-Châteaubriant, à partir de laquelle une liaison peut être établie jusqu'à l'aéroport.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18876

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 mai 2008

Question publiée le : 11 mars 2008, page 2033

Réponse publiée le : 27 mai 2008, page 4530